# Trouble de voisinage. Recours obligatoire à la médiation ou à la conciliation

## Revue - Pouvoirs de police et sécurité

### Source - JO

Le décret n° 2023-357 du 11 mai 2023 relatif à la tentative préalable obligatoire de médiation, de conciliation ou de procédure participative en matière civile réintroduit [l'article 750-1](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000047539064) du code de procédure civile qui prévoit, à peine d'irrecevabilité de la demande en justice et pour certaines catégories de litiges, une tentative obligatoire de résolution amiable du conflit, ainsi que des cas de dispense de cette obligation.

Les demandes en justice, lorsqu'elles tendent au paiement d'une somme n'excédant pas 5 000 € ou lorsqu'elles sont relatives à l'une des actions mentionnées aux articles [R 211-3-4](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000039012248) (bornage) et [R 211-3-8](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000039013056/2023-05-22) du code de l'organisation judiciaire ou à un trouble anormal de voisinage, sont soumises à l’obligation de démarche amiable.